

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MARIE DE CLERMONT L'HÉRAULT
GRADE DE : AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	SEBE Christophe	Agent de maîtrise principal	01/01/2024	À L'ANCIENNETÉ
2	DIAZ Valérie	Agent de maîtrise principal	01/01/2024	À L'ANCIENNETÉ

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	4	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2023.

L'autorité territoriale (cachet et signature)
Le Maire,



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : MARIE DE CLERMONT L'HÉRAULT

GRADE DE : ATSEM principal de 1^{ère} classe (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	THOMAS Amandine	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2024	À L'ANCIENNETÉ

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2023.
L'autorité territoriale (cachet et signature)
Le Maire,

